

Se parfumer en état de jeûne...

Question: Ai-je le droit de faire usage d'un déodorant en état de jeûne ?

Réponse: En ce qui concerne l'utilisation de déodorant **parfumé** en état de jeûne, les écoles de jurisprudence sont unanimes pour considérer que cela n'invalide pas le jeûne. Cependant, d'après l'opinion des écoles maâlékite et châféite, il est blâmable (« Makroûh ») de se parfumer en état de jeûne.

(Réf: « Al Fiqh oul Islâmiy »)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !